

CONVENTION PTI N° 2019-5A

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'approbation du Pacte Territorial d'insertion 2017/2020 par la Commission Permanente du **21 Décembre 2016**.

Vu la demande formulée par le bénéficiaire dans le cadre de l'Appel à Projets FSE 2019-2020,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 30 avril 2019 relative à la programmation 2019 du PTI,

Entre **le Département de Tarn et Garonne**, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, autorisé à signer la présente convention conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2019, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et **l'Association « Peace And Sport »** (N° SIRET: 79329501500010) ayant son siège social 31-33 avenue de Neuilly 92210 CLICHY, représentée par Mr Georges VANDERCHMITT, Président dûment habilité, ci-après désigné par les termes l'Association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Pour l'aider dans sa mission, de lutte contre l'exclusion, d'inclusion et d'accompagnement des publics en situation de précarité, le Département de Tarn-et-Garonne a choisi de déléguer et de financer la mise en œuvre de l'opération d'insertion, portée par le bénéficiaire, dans le cadre d'un Mandat d'Intérêt Général au sens de la décision communautaire du 20 décembre 2011 (n°C2011-9380).

Ce service rendu par le bénéficiaire, portant sur l'accompagnement d'un public vulnérable, est considéré comme non économique, et ne porte pas atteinte au principe de concurrence sur le marché intérieur (suivant la décision communautaire précitée).

ARTICLE 1 : OBJET ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'opération suivante décrite en annexe 2 :

	Action	Financement de l'opération	Objectif d'orientations pour 2019
Peace And Sport	Redynamisation et remobilisation par l'activité physique	Coût total : 118 210 € FSE : 94 568 € Conseil départemental : 8 642 €	32 Personnes

Les autres annexes techniques et financières précisent les outils à utiliser obligatoirement, les territoires d'intervention, les objectifs, les moyens, le coût de l'opération, le plan de financement et les indicateurs de réalisation.

Ces annexes constituent, avec le présent document, les pièces contractuelles de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service R.S.A Insertion du Conseil Départemental, agissant en sa qualité de service instructeur chargé du suivi du dossier : instruction, programmation, conventionnement, suivi et contrôle de service fait, de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le coût total maximal éligible de l'opération est d'un montant de **118 210 €** pour un objectif de **32 accompagnements d'une durée de 6 mois**. **Le financement est assuré par le FSE à hauteur de 80 % et par le Conseil départemental à hauteur de 7,31 %.**

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe jointe qui fait partie intégrante de la présente convention. Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où les montants définitifs de l'aide départementale seront calculés en fonction du taux de réalisation des objectifs. Le taux d'intervention budgétaire du Département est donc de 7,31 % du montant total maximum des dépenses autorisées au budget prévisionnel conventionné.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation, à la hausse ou à la baisse, de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 1er alinéa de cet article. Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer. Ce dernier doit donner son accord sur les modifications de contenu autant que budgétaires. Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications.

En cas de sortie positive du bénéficiaire du dispositif (conclusion d'un contrat en CDD ou CDI) avant le terme de son orientation, le Département s'engage à verser la totalité de l'aide prévue pour les 6 mois de cette orientation.

Une réduction de l'aide financière sera appliquée en cas de constat d'un sur-financement de l'opération ou de sa réalisation partielle au regard des objectifs.

ARTICLE 3 : PERIODE D'EFFET DE LA CONVENTION ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La période d'effet de la présente convention court du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 et la période de réalisation du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Mars 2020.

Les montants octroyés sont annexés à la présente (annexe 1).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de Tarn-et-Garonne et le comptable assignataire est le Payeur départemental de Tarn et Garonne.

L'aide financière du Département est imputée à l'article 657-424 sous fonction 561 du budget départemental. Le paiement de l'aide du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

– 50 % à la signature de la convention **sous réserve d'une attestation de démarrage de l'action signée du Président ou du Délégué.**

– le solde calculé sur la base des résultats et après production, au plus tard à la date indiquée à l'article 5-3, d'un bilan d'exécution financier, qualitatif et quantitatif. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Département.

ARTICLE 5 : PRODUCTION DU BILAN FINAL

5.1 Dépenses à déclarer

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants,
- pour les opérateurs publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3 et avoir été acquittées ou avérées à la date de transmission du bilan correspondant.

5.2 Bilan final

Pour obtenir le versement du solde de l'aide, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur désigné à l'article 1 un bilan final qualitatif, quantitatif et financier comprenant :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de réalisation,
- l'état des dépenses déclarées, avérées et justifiées par la production des pièces décrites à l'article 5.1.
- l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation et la liste des participants à l'opération avec, pour chacun, les dates d'entrée et de sortie dans l'opération ainsi que les fiches d'émargement dûment signées par chaque participant,
- l'état détaillé des ressources – autres que celles apportées par la présente convention - effectivement perçues,
- un renseignement des indicateurs prévus éventuellement à l'annexe technique de présentation de l'opération.

Ce bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier de l'opération sera produit au plus tard le 31 mars de l'année N+1, soit fin de l'opération + 3 mois. Toutes les dépenses déclarées doivent être avérées à cette date et justifiées par la production des pièces certifiées par le comptable assignataire ou le commissaire aux comptes, tant pour ce qui concerne les dépenses directes (salaires, ...) que les dépenses indirectes (loyers, factures...).

Toutes les pièces attestant de la réalité des produits et services rendus (résumés d'émargement, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.) et des quantités d'unité d'œuvre nécessaires à leur réalisation (temps passé, etc.), sont tenues à la disposition du service instructeur désigné à l'article 1 et doivent lui être communiquées sur simple demande de sa part.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à :

- produire, sur simple demande du service instructeur désigné à l'article 1, tout document justificatif des coûts réels encourus et des ressources perçues ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'opération objet de la présente convention,
- présenter toutes les pièces justificatives qui doivent être conservées jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée,
- utiliser une comptabilité séparée ou une codification adéquate des dépenses et ressources afférentes à l'opération, en particulier par enlissement des justificatifs permettant la traçabilité des données financières déclarées.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE RESERVE

Le bénéficiaire est soumis à un devoir de réserve concernant les informations relatives aux publics dont il aurait à connaître dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 8 : PERIODE D'EFFET ET REVISION

La présente convention prend effet pour la durée d'exécution des opérations conventionnées présentées à l'article 3.

Dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale, des avenants en réduction ou augmentation des orientations pourront être conclus et feront partie de la présente convention et seront donc soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme écrite précisant l'objet de la modification, sa cause et, éventuellement, les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

Résiliation à l'initiative du Département

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à

l'objet de la présente convention ou du refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil Départemental peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Lorsque l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention a été détournée de son objet, le Président du Conseil Départemental peut résilier la convention et demander le reversement des sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire pour laquelle le Département envisage de résilier la convention en est avisée par lettre recommandée ; elle dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour faire valoir ses observations.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire qui se trouve empêché d'exécuter les engagements pris au titre de la présente convention peut en demander la résiliation. La convention sera résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi par le bénéficiaire au service instructeur désigné à l'article 1, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Litiges

Le Tribunal Administratif territorialement compétent connaît des litiges nés de l'exécution de la présente convention. Toutefois les parties contractantes peuvent convenir, à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles, de faire appel à la procédure de conciliation avant toute saisine de la juridiction administrative.

Montauban, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire ,
Le représentant légal,
nom, fonction, cachet et signature

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,



ANNEXE 1

B1 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION – PTI 2019		
Fiche n°1	Calendrier prévu : 01/01/2019 au 31/12/2019	
Titre de l'action : ATELIERS SPORTIFS		
Nom de l'organisme : PEACE AND SPORT		
Adresse : 31/33 RUE DE NEUILLY - 92110 CLICHY		
Tél :	Port : 06.09.82.82.50	Mail : malikm@free.fr

Nombre de bénéficiaires prévus : 32	Coût par bénéficiaire : 3 695 €
Nombre d'intervenants / personnels sur l'action : 9	Nombre de jours intervenants : 90

Dépenses	Année 2019	
	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	115 060 €	97%
1. Personnel	21 000 €	18%
2. Fonctionnement	39 400 €	33%
3. Prestations externes	53 160 €	45%
4. Liées aux participants	1 500 €	1%
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 150 €	3%
Dépenses totales	118 210 €	100%

Ressources	Année 2019	
	€	%
PTI	103 210 €	87%
dont FSE	94 568 €	80%
<i>autres financements publics</i>	15 000 €	13%
DIRECCTE		-
collectivités & divers		-
autofinancement		-
Ressources totales	118 210 €	100%

Les dépenses indirectes de fonctionnement ("frais généraux") ne peuvent dépasser 20 % des dépenses directes justifiées, hors prestations externes

Pour le porteur de projet,
 Nom, prénom, fonction du signataire

Le Président du Conseil Départemental
 de Tarn-et-Garonne

Peace and Sport France
 Mr G. Vanderchmitt, Président

29/10/2019

ANNEXE 2

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ACTION 2017-2020

Calendrier de réalisation : 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019			
Titre de l'action : ATELIERS SPORTIFS			
Nom de l'organisme : Peace and Sport			
Adresse : 31/33 RUE DE NEUILLY – 92110 CLICHY			
Tél :	Portable : 06.09.82.82.50	Mail : malikm@free.fr	
Personne(s) chargée(s) de l'action : Malik Mazouzi - Coordinateur			
Territoires d'intervention (cocher la case correspondante)			
MONTAUBAN	MONTECH GRISOLLES	CASTELSARRASIN MOISSAC VALENCE / BEAUMONT	NEGREPELISSE CAUSSADE
<input checked="" type="checkbox"/> Centre <input checked="" type="checkbox"/> Chênes <input checked="" type="checkbox"/> Labat <input checked="" type="checkbox"/> Unal	<input checked="" type="checkbox"/> Grisolles <input checked="" type="checkbox"/> Labastide St Pierre <input checked="" type="checkbox"/> Villebrumier <input checked="" type="checkbox"/> Montech <input checked="" type="checkbox"/> Lavilledieu du Temple <input checked="" type="checkbox"/> Verdun Sur Garonne	<input checked="" type="checkbox"/> Castelsarrasin <input checked="" type="checkbox"/> Saint Nicolas de la Grave <input checked="" type="checkbox"/> Moissac <input checked="" type="checkbox"/> Lafrançaise <input checked="" type="checkbox"/> Valence d'Agen <input checked="" type="checkbox"/> Montaigu de Querçy <input checked="" type="checkbox"/> Lauzerte <input checked="" type="checkbox"/> Beaumont de Lomagne <input checked="" type="checkbox"/> Lavit de Lomagne	<input checked="" type="checkbox"/> Caussade <input checked="" type="checkbox"/> Septfonds <input checked="" type="checkbox"/> Nègrepelisse <input checked="" type="checkbox"/> Saint Antonin Noble Val <input checked="" type="checkbox"/> Monclar de Querçy
Nombre de mesures prévues : 1		Coût par bénéficiaire : 3 695€	
Nombre d'intervenants prévus : 9		Nombre de jours intervenants prévus : 90 jours minimum	

A/ DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION :

➤ Les Objectifs opérationnels :

Le programme des Ateliers Sportifs a pour objectif la "Redynamisation" par la pratique sportive et la "Remobilisation" sur le projet socioprofessionnel, un accompagnement vers l'emploi réalisé par une équipe Pluridisciplinaire composée d'intervenants sportifs et socioprofessionnel.

Accompagner des personnes en situation d'isolement et en perte de perspectives vers un projet d'insertion structuré, dans une programmation sportive, adaptée, afin de les former aux Valeurs du Sport correspondant aux critères de l'Employabilité.

Couvrir l'ensemble du territoire du département Tarn et Garonne avec une action mobile intervenant sur différents sites ciblés.

➤ Les Résultats attendus :

Il s'agit d'accueillir des personnes éloignées de l'emploi et de proposer un encadrement innovant, qui permet de déclencher une rupture dans des parcours devenus statiques. La programmation sportive est adaptée aux capacités physiques de chaque personne même éloignée de la pratique sportive.

- Diagnostic des aptitudes à l'emploi : critères d'employabilité/Valeurs du Sport et des capacités physiques nécessaires à la reprise d'emploi.
- Ateliers collectifs sur les Savoirs de bases, via l'outil numérique, qui permettent l'accès aux droits et ressources digitalisées (sites de la CAF, Pole-Emploi, etc)
- Entretiens individuels sur l'identification des freins à l'emploi et accompagnement sur la définition des étapes nécessaires à l'élaboration d'un projet socioprofessionnel

➤ Les Indicateurs d'évaluation :

Le 1^{er} objectif est de Redynamiser les participants, le résultat attendu est la Remobilisation sur le projet socioprofessionnel.

L'intérêt et l'engagement des bénéficiaires est également mesuré par une amélioration de la forme physique évaluée par les éducateurs sportifs sur le terrain ; l'auto-évaluation des participants est également un critère précis sur ce sujet (voir fiche d'évaluation et critères de l'employabilité).

Toutes les séquences d'encadrement sportif, entretiens individuels et ateliers collectifs seront émargés et donneront lieu à un compte-rendu. Les informations collectées tout au long de l'activité doivent permettre de poser un diagnostic précis, notamment sur les freins à l'emploi.

L'accompagnement individuel des ATELIERS SPORTIFS doit mesurer l'adhésion des participants et l'assimilation de la notion de Parcours d'Insertion Socioprofessionnel ; cet accompagnement individuel doit établir un "plan d'action" des perspectives individuels des participants et postérieurs à l'action.

L'expertise doit également permettre d'apporter un regard extérieur et complémentaire à celui des

partenaires sociaux et référents.

Le suivi et les différents entretiens individuels doivent permettre de transférer les acquisitions en termes d'Employabilité dans un projet d'insertion structuré.

Chaque participant pourra être accompagné pour élaborer un projet de reprise d'une pratique sportive associative, structurée et régulière

B / MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION / MODALITÉS OPÉRATOIRES :

Chaque cycle s'étend sur une période de 6 semaines, la capacité d'accueil est de 8 participants par groupe soit 32 participants par an.

Le volume est de 45 demi-journées sur la période d'un cycle (6 semaines), le planning hebdomadaire est quotidien du lundi au vendredi, il intègre des demi-journées et des journées complètes. L'objectif de la programmation est de mobiliser les participants sur leur projet socioprofessionnel et de se rapprocher des conditions adaptées à sa réussite et notamment en termes de disponibilité.

Le coordinateur informe chaque semaine les participants de l'emploi du temps hebdomadaire. Les activités sportives sont articulées autour d'Ateliers collectifs "Savoirs de bases et accès aux droits via le numérique" ; des entretiens individuels (freins à l'emploi, parcours professionnel, autonomie, ...) permettent un suivi personnalisé du projet personnel du participants.

■ PHASE D'ACCUEIL ET DIAGNOSTIC :

(ex. : un 1^{er} rdv dans les 15 jours qui suivent l'orientation, présentation des droits et devoirs ...)

En amont d'un cycle, le planning est organisé entre le Service Insertion et Peace and Sport.

Les participants sont alors prescrits par le Service Insertion, Peace and Sport envoie les convocations. Cette 1^{ère} réunion permet d'accueillir les participants, de leur présenter l'action et les objectifs.

Peace and Sport fait alors un premier retour au Service Insertion sur la mobilisation du groupe et commence à préremplir les documents de suivi et de diagnostic.

■ PHASE D'ACCOMPAGNEMENT :

✓ *Outils utilisés (entretien individuel, atelier collectif...)* :

✓ *Moyens humains et/ou partenariat* :

✓ *Fréquence des entretiens* :

✓ *Liens avec le prescripteur / service Insertion* :

Les ATELIERS SPORTIFS sont composés de :

- rencontres CHAMPIONS DE LA PAIX (ouverture et clôture à minima),
- séances Valeurs Sport & Employabilité,
- séances d'encadrement sportif (ex. : Préparation Physique Générale, Initiation Boxe, Randonnée-

Orientation, Tennis, Escalade...),

- séances sur les "Savoirs de bases, via l'outil numérique" pour mieux accéder aux droits qui se trouvent dans un environnement Digital. L'objectif est d'identifier ce que sont des ressources digitalisées des sites internet institutionnels, et de faciliter leur utilisation,

- entretiens individuels sur les problématiques liées projet personnel des participants, pour identifier les freins à l'emploi et accompagner l'élaboration d'un retour à l'activité (5H d'entretien Individuel par Participants)

La participation et les interventions des Champions de la Paix, permettent la présentation des Valeurs Sportives tel que l'engagement et la préparation nécessaires pour atteindre un objectif.

Les séquences d'initiations sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat : Préparation Physique Générale PPG, Randonnée / Orientation, Boxe, Tennis et Escalade ... ; en fonction des équipements locaux disponibles et de la situation géographique présentés par chaque pôles territoire du département.

Les séances collectives sur le projet socioprofessionnel sont encadrées par une Formatrice certifiée en Insertion Sociale & Professionnelle, ils abordent le Projet Socioprofessionnel, ses étapes, sa préparation, les prérequis, également axés sur le développement des compétences de bases et notamment numériques pour faciliter l'accès aux droits (actualiser sa situation sur le site de Pôle Emploi, consulter les offres d'emploi, aller sur le site de la CAF...)

En prenant en compte les différentes étapes des parcours individuels, les interventions visent aussi le développement de savoir-être et savoirs de base afin de permettre aux personnes de mieux s'impliquer dans la vie sociale, familiale et professionnelle et d'exercer leurs droits et devoirs de citoyens.

Des ateliers collectifs seront également proposés pour aborder la thématique de l'employabilité et déconstruire les représentations du travail (relation employeurs/employés, contraintes, ...)

■ PHASE DE FIN D'ACCOMPAGNEMENT :

✓ *Évaluation - Bilan (synthèse cosignée avec le bénéficiaire, élaboration du plan d'actions ...)* :

Au terme du cycle de 6 semaines, un entretien individuel clôture et donne lieu à un bilan avec chaque participant, pour orienter et accompagner les étapes ultérieures aux Ateliers Sportifs.

✓ *Articulation fin de parcours avec le prescripteur / service Insertion*

*(A noter : un rdv devra être **obligatoirement** organisé entre la personne et son référent-prescripteur, pour la poursuite du parcours d'insertion)*

Au terme de chaque cycle, une réunion de clôture aura lieu et donnera lieu à un bilan avec le Conseil Départemental.

29 OCT. 2019

Mr Georges Vanderchmitt, Président





16. décembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le 23/12/2019
ID : 082-228200010-20191210-CP2019_12_18-DE



FICHE DE LIAISON Pacte Territorial d'Insertion 2019 - 2020

A renvoyer aux opérateurs et copie :
Conseil Départemental : pti@ledepartement82.fr
Pôle Emploi : f.gauthier@pole-emploi.fr

Orientation pour la période de 6 mois du **au**
(à renseigner par l'opérateur)

<p><u>Prescripteur :</u></p> <p>Nom : Fonction : Agence* ou Pôle : Nom du référent : Tél : Mail du référent : * joindre le relevé de conclusion d'entretien</p>	<p>Dates du Contrat d'Engagement: Observations:</p>
<p><u>Nom Opérateur :</u></p> <p>PEACE AND SPORT</p> <p>Tel : 06.09.82.82.50</p> <p>Territoire d'intervention : Département (sauf Montauban)</p> <p>Mail : malikm@free.fr</p>	<p><u>Intitulé de l'action :</u></p> <p>« Ateliers Sportifs »</p>
<p>Bénéficiaire <u>à convoquer par courrier</u></p> <p>Nom : Prénom : Préciser H/F : Date de naissance : N°CAF ou MSA : Tél : Adresse : Mail : Identifiant :</p>	<p>CRITERE(S) D'ENTREE</p> <p><u>A remplir Obligatoirement</u></p> <p><input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> BRSA <input type="checkbox"/> - 26 ans <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> Travailleur Handicapé <input type="checkbox"/> Autre</p>

I - Présence et Objectifs fixés au 1^{er} mois de la prise en charge :

A transmettre dans le mois de la prise en charge :

II - Dates des rencontres :

III - Résultats obtenus :

A transmettre 15 jours avant la fin de fin de prise en charge

FREINS IDENTIFIES en début de parcours	FREINS LEVES au cours de l'accompagnement	FREINS RESTANTS A LEVER

IV - Conclusions de l'opérateur et perspectives :



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019
Reçu en préfecture le 23/12/2019
Affiché le 23/12/2019
ID : 082-228200010-20191210-CP2019_12_18-DE

GESTION DES ABSENCES DANS LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DU PDI 2019

I/ Délais et modalités de convocation au 1er entretien

- Envoi d'un courrier de convocation au bénéficiaire, dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la fiche de liaison par le Responsable de Pôle.
Le courrier peut se doubler d'un appel téléphonique.
- En cas d'absence au premier RDV, (justifiée ou non), l'opérateur établit un courrier de relance sur le modèle joint / doublé si possible d'un appel téléphonique.
- En cas d'absence au second RDV :

cas n° 1	cas n°2
<u>Absence justifiée (*)</u> 1 nouveau RDV est fixé par l'opérateur	<u>Absence non justifiée</u> Information au service Insertion + Prescripteur pour suite à donner ↓ Convocation en EP

II/ Absences au cours de l'accompagnement

- Chaque absence doit être signalée et justifiée (*)
- Une absence non justifiée doit être signalée au prescripteur et au service Insertion pour suite à donner et éventuelle convocation en Equipe Pluridisciplinaire
- Les absences - même justifiées, doivent être systématiquement signalées sur la fiche de liaison du bénéficiaire, au moment du bilan.

Les justificatifs d'absence (*)

- maladie (arrêt de travail pour les DE et certificat médical pour les BRSA)
- enfant malade (attestation médicale nécessitant la présence du parent)
- événements familiaux (naissance/mariage/décès)
- entrée en formation
- entretien d'embauche

A noter : Tout autre évènement de type exceptionnel (retard, panne, accident, problème de transport...) devra être systématiquement signalé et notifié au moment du bilan.

Proposition de courrier :

Madame, Monsieur,

Vous aviez rendez-vous le (*date*) à (*heure*) à (adresse de l'opérateur).

Suite à votre absence, merci de bien vouloir vous présenter pour un nouveau rendez-vous le (*date*) à (*heure*).

En cas d'empêchement, vous pouvez nous joindre au (*n° tel*).

En cas de nouvelle absence de votre part, nous devons le signaler aux services du Conseil Général qui peuvent vous convoquer en équipe pluridisciplinaire, conformément aux dispositions prévues par la loi RSA, **pour non respect des engagements des devoirs d'insertion.**

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Copie : service insertion

prescripteur initial

Schéma de prescription des actions PTI 2019 Conseil Départemental 82

